



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 263-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.350

Déposée le : 28.10.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Une aire de transit destinée aux gens du voyage à Wileroltigen pas avant 2026 ! Quelles solutions transitoires ?

En ratifiant en 1998 la Convention-cadre sur les minorités du Conseil de l'Europe, la Suisse a reconnu le statut de minorité nationale aux gens du voyage. Cette convention leur garantit ainsi non seulement le respect de leurs droits fondamentaux à la liberté, mais aussi des droits spécifiques aux minorités, tel que notamment celui de pouvoir exercer le mode de vie constitutif de leur identité.

Dans ce sens, le canton de Berne a ratifié un crédit d'objet pour la planification d'une aire de transit aux gens du voyage à Wileroltigen. La réalisation de cette aire prendra des années. En attendant, la Direction de la Sécurité, l'OFROU et la police cantonale doivent gérer l'arrivée des groupes dans des aires qui ne leur sont pas destinés.

Les communes concernées sont confrontées à de nombreux défis pour maintenir le bien-vivre ensemble entre les citoyens et les gens du voyage. La gestion sanitaire des lieux et des alentours avec l'impossibilité pour les autres usagers de la route comme les poids lourds de pouvoir faire un arrêt sont problématiques.

L'objectif est d'améliorer la coordination et la collaboration entre toutes les instances impliquées (OFROU, Direction de la Sécurité du Canton de Berne, POCA, Communes) afin de gérer au mieux cette problématique récurrente. Il faut éviter de cultiver la discrimination envers la population des gens du voyage mais trouver des solutions pour améliorer la cohabitation jusqu'à ce que des aires de transit soient aménagées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les rôles et les responsabilités de l'Office fédéral des routes (OFROU) et ceux de la Police cantonale bernoise (POCA) lorsqu'un groupe de gens du voyage arrive sur une aire de repos ?
2. Qui assure la gestion des déchets, l'entretien des sanitaires, l'encaissement de la taxe de stationnement et le service de sécurité ?
3. Les cantons d'Argovie et de St-Gall ont établi un concept de collaboration basé sur un partenariat avec les communes en fixant les responsabilités de chacun. Existe-t-il un concept de collaboration entre le canton et les communes ainsi qu'entre l'OFROU et la POCA ?
4. La signalisation des aires de repos stipule un temps limite de stationnement. L'exemple de l'aire de repos de Reconvilier sur la A16 est limité à 15 heures. Quel est le protocole d'intervention de la Police lorsque ce temps est dépassé et quels moyens légaux a-t-elle à disposition pour agir ?
5. Y a-t-il la possibilité pour les gens du voyage de demander une autorisation de séjour lorsque le temps dépasse 15 heures ? Si oui, qui est responsable de délivrer cette autorisation ?
6. Y a-t-il des collaborations internes au canton pour répartir équitablement l'occupation des groupes de gens du voyage entre les différentes aires de repos existantes ?
7. Y a-t-il des collaborations intercantionales afin d'éviter qu'un canton ne repousse systématiquement les gens du voyage dans le canton voisin ?
8. Quelles solutions transitoires ou quels compromis le canton prévoit-il en attendant la réalisation de l'aire de transit de Wileroltigen en tenant compte de la convention cadre des minorités du Conseil de l'Europe ainsi que le respect des règles de l'utilisation des aires de repos ?

Motivation de l'urgence : Les gens du voyage occupent plusieurs fois par année les aires de repos et il est urgent de trouver des solutions adéquates rapidement.

Destinataires

– Grand Conseil